**Zeitschrift:** Protar

**Herausgeber:** Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

**Band:** 31 (1965)

**Heft:** 3-4

**Artikel:** Les difficiles problèmes de la coordination

**Autor:** Klunge, Henri

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-364157

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 23.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

Zivilbevölkerung im Krieg sogar grösseren Gefahren gegenüber als die Armee. Diese Tatsache wird durch folgende Zahlen belegt:

— im Zweiten Weltkrieg hatten die Armeen 26 Mio Tote und die Zivilbevölkerung 29 Mio;
— im Koreakrieg hatten die Armeen 1,5 Mio Tote, währenddem die Zivilbevölkerung 7,7 Mio Tote beklagte.

Die dichte Besiedelung unseres Mittellandes, wo 3,6 Mio Menschen leben, macht die Gefahren bei uns besonders gross. Notwendig ist darum nicht nur eine Intensivierung des Zivilschutzes, sondern auch eine koordinierende Zusammenfassung aller Bestrebungen zu einer totalen Landesverteidigung in einer Hand. Beispiele für diese moderne Konzeption einer totalen Landesverteidigung sind vor allem in den skandinavischen Staaten geschaffen worden, wo schon im Jahre 1948 mit dieser Modernisierung begonnen wurde, deren Merkmal im engen und gleichberechtigten Zusammenwirken der zivilen und der militärischen Massnahmen der Landesverteidigung liegt. Aber auch in andern europäischen Staaten werden zurzeit diese modernen Prinzipien verwirklicht, wenn dabei auch vielfach andere Wege beschritten werden.

Die schweizerische Organisation ist heute noch gekennzeichnet durch einen starken Partikularismus, in welchem die «vier Säulen der Landesverteidigung» (Direktor Hummler) nicht nur isoliert behandelt werden, sondern auch auf verschiedene Departemente der Bundesverwaltung aufgeteilt sind. Diese Einzelteile müssen inskünftig vermehrt zu einer entschlossenen Zusammenarbeit gebracht werden. Nötig ist eine gemeinsame Führung auf eidgenössischer Ebene, für die auch die kantonalen Souveränitätsrechte kein Hindernis mehr sein dürfen.

Unsere Territorialorganisation hat in einer bewegten Geschichte Höhen und Tiefen erlebt. Die von der Truppenordnung 61 geschaffene heutige Ordnung unterstellt die Territorialbrigaden den Armeekorps, wobei die Brigaden sowohl territorialdienstliche als auch versorgungstechnische Aufgaben zu erfüllen haben. Unter der heutigen Konzeption ist der Begriff «Brigade» allerdings nicht sehr glücklich. Bei einer Neuordnung sollten wir uns vermehrt an das skandinavische Vorbild anlehnen; dagegen kommt das deutsche Beispiel der «territorialen Verteidigung» für uns kaum in Frage, weil hier die Idee der «Verteidigung» stark im Vordergrund steht.

Besonders wichtig ist für uns eine vermehrte Zusammenarbeit zwischen der Armee und den zivilen Behörden. Diese kann in der Gestalt gemischter Stäbe verwirklicht werden, in welchen sogar ein gewisses Uebergewicht des zivilen Teils geboten sein wird. (Beispiel: der Sanitätsdienst ist im Krieg ein Anliegen der totalen Verteidigung; denn es wäre unsinnig, zwischen militärischen und zivilen Verwundeten unterscheiden zu wollen!) Weil wir selbst keinen Krieg erlebt und auch die Lehren des letzten Krieges noch nicht voll erfasst haben, stehen wir noch in den Anfängen der Bewältigung dieser Probleme. Der Vorrang des militärischen Denkens in unserem Land ist der Ausfluss einer veralteten Denkweise, die wir überwinden müssen. Unsere Doktrin der totalen Landesverteidigung muss möglichst bald den modernen Bedingungen angepasst werden, wobei auf allen Stufen auch die zivilen Stellen zur vollen Mitarbeit herangezogen werden.

## Les difficiles problèmes de la coordination

**Par Henri Klunge, colonel EMG, directeur des exercices combinés des troupes de PA et de la protection civile**

La protection civile est l'une des quatre colonnes sur lesquelles repose la défense nationale totale, les trois autres piliers étant la défense militaire, économique et spirituelle. Il est évident que si nous voulons en cas de guerre totale, et une guerre moderne ne saurait être que totale, avoir quelques chances de succès, il faut que les missions, que les moyens, que les tâches de ces différents éléments de la défense totale soient coordonnés et qu'il existe une collaboration entre eux.

### L'aide de l'armée

Selon la loi, l'armée, et en particulier le service territorial, sont tenus d'apporter aux autorités civiles toute l'aide possible pour leur faciliter la solution des tâches qui leur incombent par suite de catastrophes naturelles ou par suite de dommages de guerre. Il est bien évident que cette aide de l'armée dépendra de la situation militaire du moment et que si des troupes sont engagées au combat, elles ne pourront pas en être distraites pour aller sauver des civils. Donc cette aide générale de l'armée ne peut pas être fixée d'emblée, à part l'attribution de troupes de protection aérienne. Autrement dit, il est indispensable qu'il y ait une coordination, un contact et une entente permanents et très étroits entre le chef local et l'autorité militaire représentée par le service territorial (cdt. de région ou de ville). Il s'agit donc que le chef local et le commandant territorial se renseignent mutuellement et continuellement sur les mesures qu'ils ont prévues, sur l'évolution de l'organisation, sur la création de nouveaux moyens, etc. Seule une appréciation de la situation à l'échelon du chef local, respectivement à l'échelon du commandant territorial, permettra de déterminer les moyens que l'armée pourrait mettre à la disposition de la protection civile.

On ne saurait cependant se faire d'illusion sur cette aide apportée par l'armée. A part les troupes de

protection aérienne, qui sont des troupes spéciales, instruites en vue du sauvetage de vies humaines, les autres éléments militaires n'ont ni l'instruction ni l'équipement nécessaires pour intervenir dans des actions de sauvetage. Leur rôle sera plutôt un rôle de régulation de la circulation, de barrage de zones infectées, de mise à disposition de moyens sanitaires, de moyens de subsistance, de moyens de transport, éventuellement de mise à disposition de moyens personnels pour des transports de blessés (mais sans les soins à donner), ou pour accompagner des groupes de sans-abri ou de blessés légers. Mais il ne saurait en aucun cas être question d'engager des gardes locales ou des compagnies au même titre que des compagnies de protection aérienne pour le sauvetage de vies humaines. Donc là déjà, par la force des choses, l'aide de l'armée ne pourra être que partielle, mais cependant substantielle, pour libérer des éléments de la protection civile ou des troupes de protection aérienne de toute une série de tâches secondaires, afin qu'elles puissent se consacrer entièrement à leur mission primaire, qui est le sauvetage des vies humaines.

### Protection civile et économie de guerre

Il est évident que le ravitaillement de la population civile d'une part, d'autre part le ravitaillement des éléments de la protection civile ou des gens dont la protection civile s'occupe (par exemple les sans-abri, les malades et blessés), sera fourni par l'économie de guerre. En effet, le chef local pas plus que la protection civile et pas plus que l'armée ne sont habilités à réquisitionner sans autre des réserves de vivres qui sont à la disposition de l'économie de guerre et qui doivent être engagées ou réparties selon une appréciation de la situation qui englobe l'ensemble du pays et non pas seulement une région plus ou moins restreinte et bien déterminée. Il s'agira donc de préparer les mesures qu'il faut prendre, de collaborer, autrement dit, de s'entendre.

Le même problème se pose sur un autre plan avec la défense spirituelle. Il est en effet indispensable que les membres de la protection civile, comme du reste la population civile dans son ensemble, sont dans l'intérêt de tous, mais que l'on ne saurait s'arrêter à des cas particuliers. Toute une série de problèmes de collaboration vont surgir, comme par exemple de rôle que les aumôniers peuvent remplir auprès des sans-abri qui ont tout perdu ou auprès des malades et blessés recueillis par la protection civile. Il est aussi nécessaire de collaborer avec la défense spirituelle dans les communications que le chef local, le commandant territorial ou l'autorité communale seront appelés à faire à la population en cas de catastrophes ou de bombardements.

### Coopérer pour survivre

Il est évident que la première collaboration doit se faire à l'échelon supérieur de la Confédération où les différents services du Conseil fédéral doivent entre eux prévoir les solutions les plus simples et les plus efficaces. La première chose c'est que les membres de la protection civile ou de l'économie de guerre, ou de la défense spirituelle ou enfin les officiers, sous-officiers et soldats soient renseignés sur les missions générales incombant aux uns et aux autres et ne soient pas enclins à travailler en vase clos. Il faut bien que chacun sache que ce qu'il fait est une partie d'un tout général qui s'appelle la défense totale du pays.

Prenons simplement le cas des retombées radioactives sur la Suisse à la suite de l'explosion hors de nos frontières d'engins nucléaires, de bombes atomiques ou de bombes à hydrogène. Il s'agira de prendre des mesures de protection non seulement pour la population civile, mais aussi pour l'armée, pour l'économie de guerre, et la défense spirituelle devra y contribuer dans une mesure qu'on ne saurait sous-estimer. Il faut donc qu'une coopération étroite existe entre ces différents éléments, car il est clair que les mesures de défense prises par un officier ABC de l'armée doivent être les mêmes que celles qui seront prises par les spécialistes ABC de la protection civile sachent que les mesures prévues, les mesures prises et que les fonctionnaires de l'économie de guerre devront tenir compte des conseils qui leur seront donnés par les spécialistes soit de la protection civile soit de l'armée pour la protection des biens de consommation.

### Solution en vue!

Une étude actuellement en cours cherche à trouver une solution à tous ces problèmes. Cette solution réside probablement dans la création d'états-majors mixtes au sein du service territorial, c'est-à-dire d'états-majors comprenant aussi bien des militaires que certaines personnalités civiles, afin de résoudre à la même table et dans le même esprit les problèmes communs qui vont se poser dans le cadre de la défense nationale totale. Du côté militaire nous aurions dans ces états-majors les officiers que nous trouvons actuellement dans les états-majors territoriaux. En plus nous y trouverions des spécialistes par exemple des chemins de fer et des PTT pour parler de ces deux grandes administrations militarisées ou mi-civiles et mi-militaires; et enfin du côté civil nous y trouverions des représentants de la protection civile pour les mesures à prendre en faveur de la population, d'autre part nous y trouverions des spécialistes de l'économie de guerre pour les mesures qui s'imposent dans ce domaine particulier. L'étude est en cours, et évidemment il ne faut pas s'attendre à ce que les résultats de cette étude se traduisent en actes, en faits, avant une année ou deux. C'est une affaire de longue haleine, car il faut non seulement jeter les bases d'une organisation tout à fait nouvelle, mais aussi imposer une nouvelle conception, puis il faut instruire les spécialistes appelés à faire partie de ces états-majors mixtes avant de pouvoir les engager et les doter du matériel nécessaire.